

MES APPELS DE PRESTATIONS en détail

- **Prophylaxie et cotisations**
- **Suivi Sanitaire**
- **Mouvements**



Lors de vos règlements :

• Si présence de plusieurs factures :

Attention de ne pas les additionner car les sommes sont déjà reportées sur la ligne « *sommes restant dues* » du coupon de règlement présent sur la facture la plus récente.

Pour toute question, contactez :

Pauline PERREAUT—Christophe LE MAUX

26 Rue Alexandre Guillon — BP 201 — 23004 GUÉRET Cedex

Tél. 05 55 52 53 86—E-mail : gds23@reseaugds.com



1

HONORAIRES VÉTÉRINAIRES (soumis à TVA)

- ◆ **Vacation, prise de sang prophylaxie, mouvements, majoration horaire, visites** = tarifs décidés annuellement en commission bipartite
- ◆ **Date** = jour de prélèvement indiqué par votre vétérinaire



2

ANALYSES (soumises à TVA) :

- ◆ **Analyses** = Elles sont prescrites par votre vétérinaire lors de son intervention
- ◆ **Date** = jour de réception à Terana Creuse.
- ◆ **Prix unitaire HT** = tarifs des analyses négociés pour nos adhérents



3

AIDES du CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ◆ **Analyses** = montant déduit sur le total HT dans le cadre de l'utilisation de la boîte à outils

4

MUTUALISATION GDS Creuse

- ◆ **Aide aux visites, analyses et outils** = montant déduit sur le total HT grâce au mutualisme de GDS Creuse

COTISATIONS => basées sur le nombre de bovins moyen de l'année précédente

5

A) COTISATIONS GDS Creuse : tarifs votés par le Conseil Administration

- ◆ **Suivi et gestion certification (soumise à TVA)** : mutualisation des analyses IBR, hypodermose et leucose.
- ◆ **Plan BVD (soumise à TVA)** : mutualisation des analyses BVD mélange (sang et cartilage) et des visites vétérinaires.
- ◆ **Fonds de solidarité bovin (non soumise à TVA)** : il permet d'apporter des aides lors de pertes importantes pour salmonellose ou listériose, à l'élimination des IPI, au recontrôle paratuberculose, aux analyses IBR individuelles et aux accidents de prophylaxie et mouvements. Elle est de nouveau appelée à ZÉRO pour 2024/2025.
- ◆ **Cotisation GDS Creuse (non soumise à TVA)** : elle permet le financement du fonctionnement de GDS Creuse et d'une partie du mutualisme (contrôle BVD systématique à l'introduction, euthanasie des IPI, aides aux nouveaux installés, collecte des DAS, frais de désinfection, boîte à outils et différents kits d'analyses, cotisation FRGDS Nouvelle-Aquitaine, cotisation GDS France et section de recherche...).

B) COTISATION RÉGIONALE

- ◆ **Fonds de solidarité ruminants FRGDS NA (non soumise à TVA)** : il a pour objet principal d'aider directement les éleveurs en cas de crise sanitaire régionale ou de plans de lutte régionaux. Il peut également intervenir en cas d'évènement exceptionnel, imprévisible et impondérable dans un élevage. Elle est appelée à tous les adhérents des GDS de Nouvelle-Aquitaine pour des actions mutualisées en région.

C) COTISATION NATIONALE

- ◆ **FMGDS (Fonds de mutualisation des GDS) (non soumise à TVA)** : le droit de tirage creusois sur ce fonds national permet, notamment, d'aider au financement du plan d'éradication BVD.

6

D) COTISATION FMSE – Section Ruminants :

Cotisation FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale) (non soumise à TVA) : voir dépliant FMSE ci-joint.

7

E) COTISATION FACULTATIVE SECTION DÉPARTEMENTALE FNB

Texte fourni par la section départementale FNB : « La cotisation de la section bovine a une finalité syndicale. Elle permet aux représentants creusois de défendre et de porter aux échelons régionaux (INTERBEV, DRAAF, Préfecture de Région...) et nationaux (Ministère de l'Agriculture, FNSEA, FNB...) les dossiers de l'élevage bovin creusois. Cette cotisation permet aussi à notre département d'être reconnu à travers nos instances nationales et de faire passer nos revendications spécifiques aux zones allaitantes du Grand Massif Central. Votre soutien financier est donc primordial. »

Tout retard dans le règlement des appels de prestations est préjudiciable à l'ensemble des éleveurs.

Nous restons à votre entière disposition pour étudier toute possibilité d'échéancier et aucun agio, ni frais de dossier ne sont comptés.

En retour, nous attendons que vous nous contactiez en cas de difficulté et nous vous rappelons que chaque appel de prestations émis est à régler dans le mois qui suit son émission.